



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

délinquance

Question écrite n° 1321

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann prie Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui faire connaître connaître l'évolution du délai moyen d'exécution des mesures éducatives depuis 2002.

Texte de la réponse

Les délais de prise en charge des mesures éducatives de protection judiciaire de la jeunesse sont mesurés de manière fiable et homogène depuis 2001 en secteur public. Le délai de prise en charge se définit par la période comprise entre la date de la décision judiciaire et la date de prise en charge par l'éducateur de celle-ci, et, partant, du mineur. Ce délai est exprimé en jours calendaires. En 2008, le secteur public a exécuté 132 000 des 152 000 mesures éducatives pénales prescrites par les magistrats cette année là au secteur public et au secteur associatif habilité. Le délai moyen annuel de prise en charge de l'ensemble des mesures pénales atteignait 28 jours en 2002 et 27 jours en 2008. Cette valeur est trop générale pour être significative : un placement doit souvent être réalisé dans des délais particulièrement brefs. Il était de presque 5 jours en 2002 et de moins de 2,5 jours en 2008. Par opposition, une peine à exécuter en milieu ouvert, comme un TIG ou une réparation, demande au service éducatif une préparation (définition du TIG ou de la réparation à faire réaliser par un mineur particulier, identification de la personne publique ou association où sera exécutée la mesure). Le délai atteint alors 55 jours en 2002, ramené à 43 jours en 2008. S'agissant de l'ensemble de la période 2002-2008, la réduction des délais est paradoxalement concomitante à la forte augmentation de l'activité pénale des services éducatifs : + 35 % en investigation, + 70 % en placement et + 50 % en milieu ouvert. Le nombre total de mesures confiées a ainsi atteint + 45 %. Cette combinaison de délais réduits et d'activité croissante démontre, si besoin était, la plus grande efficacité du service public et le dévouement de ses personnels en faveur de la protection judiciaire de la jeunesse. L'amélioration des délais de prise en charge du milieu ouvert (qui regroupe à lui seul la moitié des mesures) se constate durant les seules années 2007 et 2008 : ce délai en milieu ouvert pénal s'allonge de 2002 (55 jours) à 2005 (56 jours) pour diminuer sensiblement en 2007 (48 jours) puis 2008 (43 jours). En 2007 et 2008, le délai de prise en charge se réduit de 10 jours (- 30 %) quand l'activité progresse de + 14,5 %.

SECTEUR PUBLIC en ord. 1945	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Investigation	4,3 jours	5,4 jours	6,7 jours	8,2 jours	7,2 jours	6,7 jours	6,24 jours
Placement judiciaire	4,6 jours	1,8 jour	2,8 jours	2,7 jours	2 jours	2,2 jours	2,47 jours
Dont hébergement collectif	4,5 jours	1,4 jour	1,7 jour	1,6 jour	1,6 jour	1,8 jour	1,87 jour

Dont hébergement autonome	8,2 jours	7,1 jours	9,5 jours	3,3 jours	2,3 jours	4,3 jours	4,77 jours
Dont famille d'accueil	3 jours	3,1 jours	6,1 jours	9,6 jours	4,4 jours	3,2 jours	5,17 jours
Milieu ouvert	54,7 jours	54,2 jours	56,1 jours	56,1 jours	53,6 jours	48,1 jours	43,27 jours
Placement + MO	51,5 jours	51,2 jours	52,6 jours	52 jours	50 jours	45,1 jours	39,6 jours
Ensemble	28,4 jours	30 jours	31,8 jours	31,8 jours	30 jours	27,4 jours	27,4 jours

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1321

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2007, page 4964

Réponse publiée le : 7 avril 2009, page 3304